

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 3 juin 2019

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine, M. THERY Etienne, Mme VERNUSSE Isabelle

Secrétaire de séance : M. THERY Etienne

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 13 mai 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet : Devis plomberie cantine

Le Maire explique aux membres présents que les tuyaux et raccords à la cantine sont en mauvais état. Il propose de profiter des travaux en cours pour mettre à neuf la plomberie et changer les robinets. Il leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. GONZALES Laurent – 03 Coulanges, pour la fourniture et la pose de robinetterie temporisée et raccords divers pour un montant total de 294,59€ HT et de 294,59€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°271 « Travaux de rénovation de la cantine »

Objet : Avis sur l'embauche et la participation aux frais d'une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon

Le Maire rappelle aux membres présents les circonstances de l'embauche d'une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon pour l'année scolaire 2018-2019 et le refus du conseil municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance de participer aux frais d'emploi de celle-ci (délibération n°2018-43 du 15 octobre 2018). Il les informe également que l'ATSEM actuelle ne souhaite pas renouveler son contrat pour l'année scolaire 2019-2020, et qu'à l'occasion de son éventuel remplacement, les délégués des parents d'élèves ont écrit une lettre à l'attention des Maires du RPI. Après lecture de cette lettre, et les informant que les frais d'embauche s'élèvent environ à 12 000€ au total pour les 3 communes du RPI, le Maire demande à chacun de se prononcer sur l'embauche d'une ATSEM et la participation aux frais d'emploi de celle-ci. Sur proposition, le vote se déroule à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nombre de votants	Blancs	OUI	NON
10	2	5	3

- **ACCEPTE** d'embaucher une ATSEM à l'école de Saint-Didier-en-Donjon, compte tenu des bénéfices apportés aux enfants, sous les conditions suivantes :

- Embauche en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 2

septembre 2019 au 4 juillet 2020.

○ Temps de travail de 3 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit environ 140 jours de 3 heures sur l'année scolaire, avec annualisation du temps de travail sur la période.

○ Un nouvel avis sera demandé à chaque conseil municipal avant tout prolongement ou toute nouvelle embauche. Cet avis tiendra notamment compte de l'évolution des effectifs de rentrée.

• **ACCEPTE** de participer aux frais d'emploi de l'ATSEM pour l'année scolaire 2019-2020 selon les conditions d'embauche précisées ci-dessus, et au prorata du nombre d'élèves concernés (Grande section de maternelle) habitant la commune.

• **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au règlement établi entre les 3 communes du RPI.

Objet : Récompenses pour les lauréats du concours des potagers et du concours des maisons fleuries

Le conseil municipal décide, comme chaque année, d'organiser un concours des maisons fleuries et un concours des potagers. Afin de récompenser chaque lauréat, il convient de décider du montant de la récompense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** d'offrir une récompense de 12€ par lauréat au concours des maisons fleuries. Celle-ci leur sera remise lors de la cérémonie de remise des prix par virement bancaire.

• **DECIDE** d'offrir une récompense de 18€ par lauréat au concours des potagers, sous forme de cadeaux qui leur seront offerts lors de la remise des prix. La commune participe également à hauteur de 18€ maximum pour le cadeau bonus.

Objet : Mise en location temporaire de la terre des Loyons

Le Maire informe les membres présents que la terre des Loyons ne sera plus exploitée à compter du 11 novembre 2019. Il souhaite recueillir leur avis pour une éventuelle mise en location puisque ce sont les terrains en vente pour terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** de mettre en location la terre des Loyons, parcelles C-142 et C-143 d'une surface totale de 8 594 m², par un bail précaire avec location d'un an à reconduire, au prix de 110€ à l'année.

• **IMPOSE** la mise en place de barricades tout autour du terrain en cas de location pour animaux.

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **REAFFIRME** que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **DECIDE** en conséquence de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020.

Questions diverses :

- * Terrains vides à l'impasse des vignes : Se renseigner pour faire effectuer le fauchage des terrains.
- * Travaux cantine : Le début des travaux est programmé le 24 juin en commençant par la salle annexe et l'entrée de service.
- * Travaux de voirie : Les travaux de voirie prévus au Quart et à Bellevue sont repoussés à la première quinzaine de juillet.
- * Concours des potagers 2019 : Aucune inscription n'a été reçue en mairie pour le moment. Appeler les habitués.
- * Dates des commissions communales :
 - Commission sociale : Vendredi 30 août à 20h00
 - Commission des chemins : Lundi 16 septembre à 14h00
 - Commission des bâtiments : Samedi 21 septembre à 10h00
 - Commission aménagement de l'espace : Samedi 28 septembre à 10h00
 - Commission cimetière : Samedi 5 octobre à 10h00
- * Concours des maisons fleuries 2019 : Passage du jury le mercredi 24 juillet à partir de 18h30. Inscriptions en mairie avant le lundi 22 juillet.
- * Stagiaire avec Jean-Yves : Jean-Yves a eu à ses côtés un stagiaire pendant 2 semaines. Tout s'est très bien passé : Bonne écoute, assidu et soigné dans son travail.

Fin de séance à 22h30